



COMMENT ENTRER MES HEURES DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Aller sur le portail de développement professionnel

➤ <https://developpementprofessionnel.oiiq.org/>

Entrer votre numéro de membre ainsi que votre mot de passe et cliquer sur **connexion**. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquer sur **Mot de passe oublié ?**

Connexion

Numéro de membre

Mot de passe

Connexion

Mot de passe oublié ?

Cliquer sur “inscrire mes heures”

🏠 Accueil

📁 Inscrire mes heures

👤 Modifier mon profil



Pour la période de référence en cours, cliquer sur “Ajouter mes heures”

Période de référence en cours

Formations inscrites à votre dossier pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019

Déclaration de formation continue en vérification par l'Ordre

 Vous avez reçu un avis écrit (courriel ou courrier) du service de l'inspection professionnelle daté du -- vous demandant de transmettre à l'Ordre toutes les pièces justificatives liées aux activités de formation que vous avez inscrites à votre dossier pour la période de référence 2017 - 2019 au plus tard le -- . À défaut de le faire, votre nom sera radié du tableau par le comité exécutif.

Veuillez cliquer sur “**Gérer mon dossier**”, afin d'y déposer vos attestations de formation.

Nous avons présentement heure(s) de formation inscrite(s) à votre dossier pour la période mentionnée.

 [Ajouter mes heures →](#)

Pour ajouter une formation a votre dossier, insérer la **date de fin de la formation**, le nombre d'heures, le titre de la formation ainsi que le nom de l'organisme ou du formateur.

Cliquer sur “J'atteste de la véracité...”

Cliquer sur “Ajouter une formation”

Ajouter une formation à votre dossier

Toutes les formations offertes ou organisées par l'Ordre (congrès, journées de formation, conférences régionales, capsules et formations en ligne offertes par le biais du Portail de formation) sont automatiquement inscrites à votre dossier. Vous avez aussi accès à l'attestation et/ou au reçu.

Dans le cas des formations liées à la loi 90 (prélèvement sanguin, vaccination et installation d'un tube nasogastrique), et celles liées à la contribution à la thérapie intraveineuse et à l'entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur, l'Ordre doit s'assurer que toutes les conditions ont été respectées. Vous devez donc transmettre votre attestation de formation au Service de développement professionnel afin qu'elle soit inscrite à votre dossier.

Date de fin de la formation : Heure(s) : h 00 m  Équivalence des heures

Titre de la formation :

Nom de l'organisme ou formateur :

J'atteste de la véracité des renseignements inscrits. La date, le nombre d'heures, le titre de la formation et le nom de l'organisme ou formation sont exacts et je suis en mesure de produire la documentation prouvant que j'ai effectué la formation si l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec me le demandait.)

 [+ Ajouter une formation](#)

Vos formations inscrites à votre dossier pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2019 apparaitrons au bas de la page.

Veillez noter que vous devez garder tout justificatif de formations pendant un minimum de 2 ans.